

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2024

-PROCES VERBAL de la séance -

Date de la convocation : 10/04/2024

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-quatre et le 16 avril à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc CAGNARD, maire.

Étaient présents : Marc CAGNARD, Christophe PARMENTIER, Thierry PORTOIS, Sandrine GIRARD-DUQUESNE, Franck DUCROCQ, Isabelle KRUMBANK, Dany DUPREZ, Elie WARGNIER.

Était absente excusée : Christine VIGNOLLES donne pouvoir à Christophe PARMENTIER.

Le secrétariat a été assuré par : Thierry PORTOIS

Devis I.M.S : remise en état des radars pédagogiques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les radars pédagogiques sont défectueux. Il a été contacté par l'entreprise I.M.S en charge de leur entretien. Il explique que ce problème proviendrait du fait que la commune coupe l'électricité la nuit. L'entreprise propose de les passer en énergie solaire. Monsieur le Maire présente le devis qui s'élève à 5 772 €.

Le Conseil municipal trouve la somme exorbitante pour un produit qui ne donne plus de résultats probants et décide de ne pas donner suite au devis.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz \leq 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité \leq 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a

confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune de Croissy sur Celle et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour ¹:

- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Croissy sur Celle et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

¹ Ne reprendre dans la délibération que le(s) cas correspondant(s) à la commune

- donne mandat au Syndicat d’Energie de l’Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l’ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d’énergies.

Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d’Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d’Energie de l’Oise

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d’Investissements sur les installations d’éclairage public des zones d’activités économiques communautaires (hors maintenance) ».

- la Communauté d’Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l’adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d’Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l’article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l’ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

o à l’unanimité

o APPROUVE l’adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d’Agglomération du Beauvaisis au SE60.

Décision modificative : équilibre du budget en erreur sur écriture d’ordre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de l’élaboration du budget 2024, il y a eu une erreur d’écriture d’ordre. En effet, la somme de 2 193 euros a été inscrite au 681/68 au lieu du 681/042. Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour corriger cette erreur.

Le Conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

Compte dépenses :

| Chapitre | Article | Opération | Libellé | Montant |
|----------|---------|-----------|-----------------------------|----------|
| 68 | 681 | | Dotation aux amortissements | - 2 193€ |
| 042 | 681 | | Dotation aux amortissements | 2 193€ |

Emplacement réservé bus

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a eu une demande d'autorisation pour stationner un bus dans le village. Il s'agit de nouveaux habitants et cette personne est chauffeur de bus. Monsieur le Maire propose de créer un emplacement réservé sur la place Olivier DASSAULT.

Après plusieurs réflexions, il n'y a que cet emplacement qui serait adapté pour recevoir ce stationnement dans le village. Il est suggéré de déposer son bus sur son lieu de travail au dépôt. Monsieur le Maire explique que le siège est en Seine Maritime et que de ce fait il est compliqué pour elle de le ramener chaque soir. Il est fait remarquer que c'est un problème personnel, et que la commune n'est pas censée trouver une solution à ce problème. Il aurait fallu qu'elle réfléchisse au problème avant son installation dans le village. Si le stationnement était du lundi au vendredi cela pourrait passer.

Il est suggéré de se renseigner à Conty, il y a un parking où plusieurs cars stationnent déjà. Il faudrait qu'elle présente une demande à la mairie. Le problème est que si d'autres chauffeurs venaient habiter dans la commune, il serait difficile de répondre à toutes les demandes.

Le Conseil municipal propose la solution de stationnement à Conty.

Convention avec la SCI IRENE G, propriétaire du moulin des Près

Le Conseil municipal décide de reconduire la convention entre la commune et la SCI IRENE G, propriétaire du moulin des Près fixant la participation financière à 130 €, concernant l'entretien du chemin du Moulin des Près pour l'année 2024.

Questions diverses :

- Faut-il refaire une opération cimetièrre propre ? Il est proposé d'attendre un mois s'il faut la refaire. Les conseillers sont pour en règle générale. Monsieur le Maire s'était renseigné pour investir dans un pour un désherbeur mécanique mais le coût est élevé pour l'utilisation qui en sera faite. Il vaut mieux le louer. Il faudrait s'occuper des tombes pour lesquelles il y a eu une reprise de concession. Il est nécessaire de recenser s'il y a encore beaucoup de tombes qui s'ouvre par devant comme cela on pourrait envisager de goudronner les allées et ainsi moins entretenir.
- Echos de l'info : Monsieur DUCROCQ demande à faire passer un article dans les échos pour recenser le nombre de maisons présentant des fissures qui auraient bougé dans le temps. Il demande si plusieurs personnes sont déjà venues en mairie pour évoquer ce genre de problème. Monsieur le Maire répond qu'en mairie, personne ne s'est présentée mairie. C'est une démarche nécessaire si parfois on veut faire intervenir les assurances. Quand est-il de la maison concernée par l'arrêté de péril. Il existerait des subventions qui donneraient droit à 50 000 euros pour effectuer ce genre de travaux. Affaire à suivre.
- Monsieur le Maire a reçu une demande de subvention pour le souvenir français. Il propose 50 euros.

Le Conseil municipal accorde au Souvenir Français la somme de 50 euros.

- Courrier d'Olivier PACCAUD : demande si la commune a une anecdote ou autre à lui communiquer sur la commune.
- Courrier envoyé à un administré en lettre recommandée concernant le déversement des eaux usées sur la voirie. Courrier de Madame MAINKA indiquant les habitations qui ne sont pas conformes et dont il y a eu une vente sans diagnostic.
- Le 26 avril le musée installe, place de la gare une exposition de 7 panneaux sur le thème du « Territoire et Archéologie ».
- Randonnée des 3 villages samedi 20 avril à Fontaine Bonneleau. Les chiens ne sont pas acceptés.
- Courrier reçu concernant l'abandon de réhabilitation de la salle des fêtes de 2001. Dossier 2024 accepté.
- Annick POITOU directrice du Centre Social Rural de Froissy : comptable a découvert que la somme de 12 052 euros n'a pas été recouverte en 2020 concernant la participation financière au fonctionnement du regroupement scolaire. Cette somme sera à régulariser.
- PLUi H : les taxes sur les AirBNB. Également, des taxes sur les logements vacants.
- Organisation du tournoi tennis de table, une douzaine d'inscrits, il faut une autorisation parentale pour les mineurs. Problème de date à cause des intempéries.
- Location de la salle des fêtes : encore des plaintes ce weekend. Plaintes de tout le quartier. Il faut enlever les cendriers. Et en mettre des muraux. Il faut voir avec l'installateur JPELEC pour vérifier le limiteur de son. Ce n'est pas normal que la musique ne se coupe pas. Ça devient plus que pénible. C'est vraiment de l'incivilité. Le problème c'est la musique moderne qui est basé sur les basses. Il faut modifier dans le contrat que si le maire ou l'adjoint ont besoin de se déplacer pour faire calmer le bruit le chèque de caution ne sera pas rendu.
- Utilisation de l'esplanade ce dimanche pour les cavaliers de Ailly sur Noye.
- Kermesse de l'école aura lieu à Croissy le 22 juin 2024 en même temps que le spectacle du projet NEFLE. Des jeux vont être organisés sur le thème des JO. Demande s'il y a une friteuse à prêter. Voir avec le Comité des fêtes.
- Chaine de mise le long de la rivière pour propriété privée du gîte.

Séance levée à 20h15